



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands événements

ADG 2024-426

FETES DE DAX

Du 14 au 18 août 2024

Divagation des animaux sur la voie publique et dans les espaces publics

Le MAIRE de la ville de DAX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-11 à L 211-28 et L 215-3-1,

VU le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 2002 relatif à la réglementation de la divagation des animaux sur la voie publique et dans l'espace publics,

CONSIDERANT l'afflux particulièrement important de personnes dans les rues de Dax durant les fêtes, qui se dérouleront cette année du 14 au 18 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la présence d'animaux de compagnie, même tenus en laisse, dans les voies et les lieux publics porte atteinte à la commodité de passage,

CONSIDERANT que la présence de ces animaux est susceptible de menacer la sécurité des passants et des usagers du domaine public,

CONSIDERANT le risque que représente cet afflux de personnes pour les animaux eux-mêmes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période des fêtes de Dax, soit **du 14 au 18 août 2024 inclus**, et dans le périmètre des différentes animations délimité par les cours Verdun, Foch, Gallieni, Joffre, par les boulevards Saint-Pierre, Paul Lasaosa, par les quais du 28^{ème} Bataillon des Chasseurs, Milliès Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar, les animaux de compagnie même tenus en laisse, ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics .

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de la force publique, et les animaux en état de divagation conduits à la fourrière intercommunale, sans préjudice de l'application des dispositions de l'Art L 211-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par la mise en place de panneaux à l'entrée du périmètre décrit ci-dessus à l'article 1er.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 05 juillet 2024

Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUL. 2024



Julien DUBOIS

Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024426-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024

Date de réception préfecture : 15/07/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>.